



COVID-19



SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE BRÛLAGE

20 avril 2020 - En raison de l'actuelle situation liée à la COVID-19, les Services de sécurité incendie de la [Ville de Trois-Pistoles](#), de Saint-Simon et de Saint-Jean-de-Dieu suspendent temporairement la délivrance de permis de brûlage.

Cette mesure vise à préserver la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie qui assure un service essentiel. Les principales missions de ces services sont de sauver des vies humaines, assurer la sécurité de la population et de sauvegarder les infrastructures. **Ainsi, en ne délivrant plus de permis de brûlage domestique, les risques d'incendie sont réduits sur le territoire et les interventions des Services incendie risquent d'en être diminuées.**

Cette action temporaire est adoptée conformément aux recommandations de la [Société de protection des forêts contre le feu \(SOPFEU\)](#) qui a suspendu pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel sur l'ensemble du territoire québécois, sauf pour certaines exceptions nécessaires.

Pour toute information concernant cette mesure, contactez le [Service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles](#) en composant le 418-851-1995 poste 4250.

